

## **MAIRIE D'AURADÉ**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 17 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 17 mai 2016 à 20h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

#### **Sont présents à cette réunion :**

Mesdames BAYLAC Jacqueline, CASTAING Anne-Marie, COASSIN Sylvie, LAVAUD Laurence, REY Hélène.

Messieurs CASONATO Lilian, CASTAING Philippe, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, SERVAT Jean-Claude.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Anne-Marie CASTAING est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

#### **Ordre du Jour :**

- Décision Modificative N°1 : Equilibre budgétaire des opérations d'ordres
- Délibération fixant le tableau des emplois : Transfert de la compétence jeunesse
- Délibération pour le renouvellement du contrat de Mme FERNANDES Laurène
- Délibération pour la participation au syndicat scolaire Auradé-Endoufielle
- Délibération pour la participation aux frais d'acte notarié « Peupleraie »
- Délibération approuvant la fusion du Syndicat intercommunal de valorisation de la Save Gersoise, du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versant de la Save et de la Gesse et du Syndicat Mixte de gestion de la Save-Aval
- Modification de la délibération 20160322-05 « cimetière : établissement d'un tarif des concessions »
- Délibération approuvant l'adhésion des communes de Lias et Saint-Loubes au SIGV de la Save Gersoise
- Délibération pour le remboursement des frais de CLAE
- Ouverture d'une ligne de trésorerie à court terme en attente des subventions et du FCTVA à venir
- Changement du copieur de l'école avec renouvellement du contrat de location
- Déplacement du chemin rural « La Vigie d'Azimont »
- Questions diverses (Boulodrome – délibération d'un plan de financement, vente d'une parcelle avec extrait cadastral)

## 1- DECISION MODIFICATIVE N°1 : EQUILIBRE BUDGETAIRE DES OPERATIONS D'ORDRES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une décision modificative doit être prise afin de modifier des écritures. Tout d'abord il est nécessaire d'augmenter les crédits au compte 2128 (autres agencements aménagements) pour la somme de 2000€ afin de pouvoir mandater les travaux en régie effectués par l'agent du service technique pour le parvis de la Mairie.

Il faut aussi augmenter le compte 2031 (frais d'études) afin de mandater la facture concernant l'étude thermique pour l'extension du boulodrome pour un montant de 500€. En effet, cette somme ne peut pas être créditée sur le compte 2313 (construction) car le projet n'a pas débuté.

Afin d'équilibrer le budget, le compte 020 (dépenses imprévues) sera diminué de 2500€.

Lors de l'édition du budget des crédits ont été imputés dans les mauvais comptes. La décision modificative permet de rectifier ces erreurs :

- 6 000€ au compte 2111 (021) au lieu du 2111 (041)
- 1 000€ au compte 6558 (65) au lieu du 6811 (042)
- 4 800€ au compte 024 au lieu du 1328 (041)

Désignation	Diminution sur crédits ouvert	Augmentation sur crédits ouverts
D: 020 : Dépenses Imprinvest	2 500.00 €	
D: 2128: Autres agencement Aména		2 000.00 €
D: 2031: Frais d'études		500.00 €
D: 2111 (041): Opérations patrimoniales	6 000.00 €	
D: 2111 (021): Terrains nus		6 000.00 €
D: 6811(042): Opérations d'ordres entre section	1 000.00 €	
D: 6558 (65): Autres charges gestion courante		1 000.00 €
R:1328 (041): Opérations patrimoniales	4 800.00 €	
R:024: Produit de cessions		4 800.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 300.00 €</b>	<b>14 300.00 €</b>

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote:

*Pour : 12*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve la décision modificative n°1**

## 2- DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EMPLOIS : TRANSFERT DE LA COMPETENCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le transfert de la compétence jeunesse sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016. De ce fait, certains agents de la commune vont être transférés à la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine à partir de cette date.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la commune du fait que :

- Madame VERGNAC Patricia occupera à compter du 01/07/2016 un emploi d'adjoint technique, avec une durée hebdomadaire portée à 16.90 heures au lieu de 29.50 heures.
- Madame VINUESA Martine occupera à compter du 01/07/2016 un emploi d'adjoint technique, avec une durée hebdomadaire portée à 8.48 heures au lieu de 29.50 heures.

Il propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS DES FONCTIONNAIRES
<b>Secrétaire de Mairie</b>	1	35	- Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - Finances - Ressources Humaines - Urbanisme - Accueil Public	Adjoint Administratif
<b>Employés communaux au Service technique</b>	2	35	- Entretien des voies et des chemins - Entretien des espaces verts - Petits travaux sur les bâtiments communaux	Adjoint Technique
<b>Cantinière</b>	1	16.90	- Préparation des repas de la cantine scolaire - Garderie	Adjoint Technique
<b>Agents d'entretien</b>	2	11  8.48	- Entretien des bâtiments communaux (école, cantine, salle des fêtes) - Garderie	Adjoint Technique

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le nouveau tableau des emplois comme suit.**

<b>3- DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE Mme FERNANDES LAURENE</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que Madame LAPLAZA épouse FERNANDES Laurène est embauchée à la Mairie depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Considérant que son contrat à durée déterminée se termine le 31 août 2016, et vu la satisfaction du travail effectué et sa motivation, Monsieur le Maire propose de stagiairiser Madame LAPLAZA épouse FERNANDES Laurène à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 1 an. Puis sera titularisée l'année suivante.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 12**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de stagiairiser Madame LAPLAZA épouse FERNANDES Laurène à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 1 an.**

**Ecole :** Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un enfant lors du temps périscolaire pose problème. Quand cet enfant doit rester à la garderie, sa surveillance nécessite un agent supplémentaire. Cet enfant se met en danger et met ses camarades également en danger. Le Conseil Municipal décide de ne plus assurer le temps périscolaire de cet enfant. Cette mesure s'appliquera à compter du 30 mai 2016. Cependant, exceptionnellement, après avis de la Mairie il sera possible de prendre en charge cet enfant en mettant les dispositions nécessaires. Le Conseil Municipal charge le Maire d'avertir la famille concernée.

#### **4- DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION AU SYNDICAT SCOLAIRE AURADE-ENDOUFIELLE**

Monsieur le Maire, informe de la réception de l'acompte pour la participation au syndicat scolaire Auradé-Endoufielle.

Cet acompte s'élève à 15 000€ et sera mandaté à l'article 65548.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer et de valider cet acompte.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 12**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter la participation de 15 000€ pour le syndicat scolaire Auradé-Endoufielle (acompte).**

#### **5- DÉLIBÉRATION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACTE NOTARIE « PEUPLERAIE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la délibération du 14 octobre 2015, il a été décidé d'acquérir la parcelle AC 24 "Peupleraie" pour une somme de 5 000€.

Il indique que la participation aux frais d'acte notarié pour cette acquisition s'élève à 750€.

Après discussion avec le propriétaire, il propose au Conseil Municipal de prendre en charge la moitié de ces frais d'acte soit la somme de 325€. Le reste sera dû par le propriétaire actuel.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 12**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De prendre en charge la moitié des frais d'acte notarié soit 325€.**
- **De charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.**

#### **6- DELIBERATION APPROUVANT LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION DE LA SAVE GERMOISE, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DE LA SAVE ET DE LA GESSE ET DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA SAVE-AVAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le prolongement des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE), et conformément aux souhaits du législateur de réduire le nombre des syndicats, un certain nombre de projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunal de la Haute Garonne.

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016, le Syndicat intercommunal de valorisation de la Save Gersoise, du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de la Save et de la Gesse et du Syndicat mixte de gestion de la Save-Aval ont été appelés à fusionner en application du projet S 42.

Monsieur le Maire précise que l'assemblée délibérante dispose d'un délai de 75 jours pour donner son accord sur son projet.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**- d'émettre un avis favorable sur la fusion du Syndicat intercommunal de valorisation de la Save Gersoise, du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de la Save et de la Gesse et du Syndicat mixte de gestion de la Save-Aval.**

<b>7- MODIFICATION DE LA DELIBERATION 20160322-05 « CIMETIERE » : ETABLISSEMENT D'UN TARIF DES CONCESSIONS</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'envoi de la délibération 20160322-05, la préfecture nous a contacté afin de modifier l'article concernant les tarifs pour le dépositaire. En effet la durée du dépositaire ne peut excéder 6 mois.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 4 comme suit :

« **Article 4:** Les tarifs pour le dépositaire sont ainsi fixés:

Dépositaire du 1er au 3ième mois: Gratuit

Dépositaire de 3 à 6 mois: 20€/mois »

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

➤ **Valide le nouveau règlement du cimetière.**

<b>8- DELIBERATION APPROUVANT L'ADHESION DES COMMUNES DE LIAS ET SAINT-LOUBE AU SIGV DE LA SAVE GERMOISE</b>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion Valorisation de la Save Gersoise lui a notifié les délibérations n°2015-02/02 et n°2015-02/03 du 23/02/2015. Lors de cette assemblée, le comité syndical a accepté l'adhésion des communes de Lias et de St-Loube.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, les conseils municipaux de chaque commune adhérente au SIGV de la Save Gersoise disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe

délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chaque commune membre, pour se prononcer sur les adhésions envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion des communes de Lias et de St-Loube au SIGV de la Save Gersoise.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte l'adhésion des communes de Lias et de St-Loube au SIGV de la Save Gersoise.**

#### **9- DELIBERATION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CLAE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de l'absence de CLAE dans la commune. Les parents qui décident de placer leurs enfants dans les centres qui ne font pas partis de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine doivent verser un supplément de 2€ par jour de garde.

Monsieur le Maire indique que dans la délibération du 18 septembre 2013 le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge ces frais supplémentaires pour les familles de la commune.

Il propose de renouveler cette opération jusqu'au 30 juin 2016, date à laquelle la compétence jeunesse est transférée à la communauté de commune de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 11**

**Abstention : 1**

**Contre : 0**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Décide de prendre en charge le supplément de 2€ par jour de garde exclusivement sur présentation de justificatif.**

#### **10- OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A COURT TERME EN ATTENTE DES SUBVENTIONS ET DU FCTVA A VENIR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions de la construction de la nouvelle mairie d'un montant de 90 749.09€ et du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 42 432.87€.

Il précise que le crédit agricole a fait une proposition de financement pour un montant de l'emprunt de 100 000€ sur une durée de 36 mois avec un taux fixe proportionnel annuel à 0.50%, les frais de dossier s'élèvent à 600€.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide de contracter auprès du Crédit agricole de l'Isle Jourdain une ligne de trésorerie pour un montant de 100 000€ sur une durée de 36 mois.**

- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette opération.**

### **11- CHANGEMENT DU COPIEUR DE L'ECOLE AVEC RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Bureau Moderne nous a contacté afin de renouveler le matériel et le contrat de maintenance du copieur de l'école.

Actuellement le coût du copieur et de la maintenance s'élève à 324€ par trimestre. La société Bureau Moderne propose un nouveau contrat pour un montant de 267€ par trimestre avec la mise en place d'un nouveau copieur Sharp couleur A4/A3.

Monsieur le Maire précise que le contrat de maintenance d'une durée de 5 ans est inclus dans le prix.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le contrat a été signé le 11 mai 2016. Le copieur sera livré mi-juin. Il précise que toutes les imprimantes des institutrices seront supprimées à compter de la rentrée de septembre 2016.

### **12- DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL « LA VIGIE D'AZIMONT »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de Monsieur Didier LAFARGUE demandant de déplacer le chemin situé entre les parcelles 24 et 263 dont il est propriétaire. Monsieur le Maire ne s'oppose pas au déplacement du dit chemin si Monsieur LAFARGUE prend en charge la totalité du coût des travaux.

A la suite un acte administratif sera établi afin de modifier le chemin sur le plan cadastral.

Le Conseil Municipal demande au Maire de se renseigner auprès de la DDT pour la visibilité suite au déplacement de ce chemin.

Monsieur SERVAT demande à établir un cahier des charges pour les travaux à effectuer sur le voirie lors du déplacement du chemin.

L'assemblée demande au maire d'effectuer les démarches nécessaires avec Monsieur LAFARGUE afin de déplacer ce chemin.

### **13- QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire présente un devis de la société ARESSY concernant le chemin rural en direction d'AZIMONT-DEBAT. Les travaux concernent le revêtement bicouche sur 800ml pour un montant de 19 020€ TTC. Monsieur LAMAGAT demande à ce que d'autres devis soient effectués pour comparer les prix. Monsieur CASTAING indique que les prix donnés par la société ARESSY paraissent très corrects. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société ARESSY d'un mont de 19 020€ TTC.
- Monsieur le Maire rappelle que le nouveau propriétaire de l'ancienne ferme du Couré souhaite acquérir une partie de la parcelle F 418 afin d'agrandir son jardin. Monsieur le Maire après discussion avec les propriétaires propose de fixer un nouveau prix à 2 500€. La superficie de vente sera d'environ 714m<sup>2</sup>. Il précise qu'un passage au bas de la parcelle sera conservé par la commune pour l'accès au hangar.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de fixer le prix de vente de la parcelle F 418 d'une superficie de 714m<sup>2</sup> (environ) à 2 500€.**
- **Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la délibération du 25 juin 2015 le plan de financement pour l'extension et la mise aux normes du boulodrome communal a été approuvé. Il précise que par un courrier en date du 14 avril 2016 la préfecture a alloué une subvention d'un montant de 35 000€ pour cette opération. De ce fait, il propose de modifier le plan de financement voté le 25 juin 2016 comme suit :

- Aide publique : 48 500€ :
  - DETR : 35 000€
  - Fond régional d'intervention : 7 000€
  - Département : 3 500€
  - Réserve parlementaire : 3 000€

- Autofinancement : 35 740€
- Recours à l'emprunt : 50 000€

Coût total de l'opération 134 240€ HT.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le plan de financement proposé**
- **Charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention**

Monsieur SERVAT demande s'il est possible de lancer la consultation pour l'appel d'offre avant l'arrêté accordant le permis de construire.

Monsieur le Maire précise qu'il contactera Madame LACOSTE de la CCGT pour le mode de consultation des entreprises.

- Monsieur le Maire précise que Madame Nadine GATEAU Présidente de l'ancien Comité des Jeunes a clôturé le compte avec une somme de 2 313.51€. Cette somme a été versée au foyer des associations à Monsieur Alexandre POLIANI. La subvention du foyer des associations sera diminuée de cette somme.
- Monsieur POLIANI demande s'il est possible d'effectuer un nettoyage de printemps à la salle des fêtes. Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux de peinture et de rafraîchissement sur les murs de la salle. Monsieur TAUPIAC va être consulté pour établir un devis.
- Monsieur SERVAT informe qu'une réunion sur la sécurité « Intrusion dans la cour de récréation » a eu lieu. Il est nécessaire de mettre en place un groom sur la porte du bas afin qu'elle se ferme automatiquement. De plus il serait préférable que l'entrée de la garderie se fasse par l'autre porte afin que les personnes n'aient pas accès aux salles de classe. Monsieur le Maire propose de faire un point avec les adjoints techniques pour mettre en place ce dispositif. Il sera aussi nécessaire de modifier l'ouverture du portail d'entrée.
- Monsieur Philippe CASTAING annonce à l'assemblée sa volonté de quitter le Conseil Municipal. Il précise qu'il n'y a eu aucun problème avec aucun élu. Il s'agit simplement d'un manque de motivation. Monsieur le Maire remercie Monsieur CASTAING pour son dévouement en tant que Conseiller Municipal depuis 2001.
- Le Maire souhaite remercier les agriculteurs suivants : ANDREONI A, CLOS G, LOUBENS P, pour leurs interventions bénévoles avec leur matériel sur la voirie communale.

Séance levée à 22H30